## ARRANGEMENT

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE CONCERNANT LA PARTICIPATION

DU GOUVERNEMENT DU CANADA AU PROGRAMME EUROPÉEN
DE RECHERCHE ET D'APPLICATION EN SCIENCES PHYSIQUES
ET SCIENCES DE LA VIE DANS L'ESPACE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après dénommé « le Canada »)

et

L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE, créée par la Convention ouverte à la signature à Paris le 30 mai 1975 (ci-après dénommée « l'Agence »),

VU l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et l'Agence spatiale européenne, fait à Paris le 15 décembre 2010 (ci-après dénommé « l'Accord de coopération »), et en particulier son Article III;

VU la Résolution relative au Programme européen de recherche et d'applications en sciences physiques et sciences de la vie reposant sur l'utilisation de la Station spatiale internationale (ISS) (ESA/C/CLI/Rés.4 (Final)), adoptée par le Conseil de l'Agence le 21 juin 2001;

VU la Déclaration relative au Programme européen de recherche et d'applications en sciences physiques et sciences de la vie dans l'espace (ci-après dénommé « ELIPS ») (ESA/PB-MG/LXX/Déc.1, rév. 5 (Final)), amendée le 6 décembre 2005;

VU la demande de participation du Canada au Programme ELIPS, formulée à l'occasion de la session du Conseil de l'Agence tenue au niveau ministériel les 5 et 6 décembre 2005:

VU l'Article XIV.2 de la Convention de l'Agence, relatif à la coopération et à la participation d'États non membres dans les programmes de l'Agence;

SONT CONVENUS de ce qui suit :